

Tost après et assez au mesme instant, ont aussi eu audience les ambassadeurs anglois, de la proposition desquelz et de ce que leur a esté respondu j'ay fait advertir l'évesque de Quadra, mon ambassadeur en Angleterre, par le courier que lesdicts Anglois despescharent incontinent par mer. Mais, considérant que la diligence qu'il pourra faire en son voiage despend des ventz, et qu'il pourroit servir de beaucoup que ledict évesque de Quadra (auquel je mande de communiquer le tout au S^r de Glajon) en fust adverty au plustost, afin que ledict S^r de Glajon peust encheminer sa commission plus conforme à mon intention, j'ay bien voulu faire passer outre par-devers vous ce courier qui va en France, et vous envoyer par luy le double de la lettre que, comme dessus, j'ay escript audict évesque de Quadra (1), afin que, l'ayant veu, vous la facez envoyer en la mesme diligence audict évesque, advertissant jointement ledict S^r de Glajon (que je tiens jà party) de ce que vous semblera hors de cecy se devoir adjoûter à l'instruction que je vous avois escript de luy bailler, de laquelle vous requiers aussi me faire part.

1560.
16 Avril.

Et comme je despesche à cestheuré Garcillasso de la Vega (2) vers le roy de France, pour y faire les offices que l'on verra plus convenables pour venir au mesme but de la pacification de ces troubles d'Escosse, lequel ira mûny de toutes les pièces que touchent la matière; il sera bien que incontinent vous advisez le S^r de Chantonney (avecq lequel ledict Garcillasso communiquera le tout) de

que le roi catholique favoriserait le roi de France en tout ce qu'il pourrait pour redresser les affaires de son pays, " et principalement en choses touchant la foy, " mais qu'il fallait préalablement terminer la guerre d'Écosse. Là-dessus différents propos avaient été échangés entre eux.

(1) Cette lettre, datée du 10 avril, est très-longue. Le roi y rapporte ce qui s'est passé dans l'audience donnée par lui aux ambassadeurs, une conversation qu'ils ont eue ensuite avec le duc d'Albe, le compte que le duc lui en a rendu, et enfin la réponse qu'il leur a faite : tout cela avec beaucoup de détails. Dans leur audience, les ambassadeurs s'étaient plaints, entre autres, au Roi, de ce que, lors des joutes qui avaient occasionné la mort du roi Henri II, ce monarque avait ajouté à ses armes celles d'Angleterre; que son successeur, dans les provisions expédiées par sa chancellerie, avait pris le titre de roi d'Angleterre et d'Irlande, qu'il avait usé des armes d'Angleterre dans ses sceaux et dans ses monnaies, etc. La réponse de Philippe II contenait, en substance, qu'il conseillait à la reine de se mettre en mesure de résister aux Français, s'ils attaquaient son royaume, mais de ne pas prendre l'initiative des hostilités : car alors, d'après les traités, il ne pourrait pas la secourir.

(2) Voy. pp. 109 et 117.

1560.
23 Avril.

ce que davantaige il vous semblera qu'il faudra qu'il sçace pour mieulx correspondre au besoigné dudict Sr de Glajon ; et le plus tost sera le meilleur, afin que, quand ledict Garcillassó arrivera en la court de France, il puisse avoir plus de lumière du chemin qu'il y debvra tenir.

A tant, madame ma bonne sœur, nostre seigneur Dieu vous ait en sa sainte garde.

Dé Almagro, xvi d'apvril 1560.

Vostre bon frère,
PHLE.

J. COURTEWILLE.

De la main du Roi.

Vuestras cartas recevi partiéndo de Toledo para tener la semana santa en un monesterio, y por esto no he respondido á ellas. En bolviendo lo haré con la mayor brevedad que yo pueda ; y entretanto os he querido avisar desto, porque no esteis con cuydado (1).

XXXIX

LA DUCHESSE DE PARME A PHILIPPE II.

BRUXELLES, 23 AVRIL 1560.

Monseigneur, Vostre Majesté verra, par les despesches du Sr de Glajon en compaignye de l'évesque de la Quadra que vont avec ceste (2), en quelz termes se

(1) " J'ai reçu vos lettres en partant de Tolède pour aller passer la semaine sainte en un monastère; c'est pourquoi je n'y ai pas répondu. A mon retour, je le ferai aussitôt que cela me sera possible. Dans l'intervalle j'ai voulu vous avertir de ceci, pour que vous ne soyez pas inquiète. "

Philippe II était allé au monastère de Calatrava, sur le Tage, à vingt-quatre lieues de Tolède.

(2) Ces lettres étaient des 7, 9, 10 et 12 avril. Les deux premières sont en original aux Archives du royaume, dans le reg. *Négociations d'Angleterre*, t. III. TEULET a donné celles du 7 et du 10 avril dans les *Relations politiques de la France et de l'Espagne avec l'Écosse*, t. II, pp. 98 et 104.

1860.
23 Avril.

treuve la négociation que Vostredicte Majesté a enchargé au Sr de Glajon, et la résolution prinse par la royne d'Angleterre de passer oultre avec les armes, ayant desjà joinct son armée avec celle des rebelles, et combien loing l'on est de pouvoir espérer que pour maintenant elle se rende traictable en l'accord, puisqu'elle met en avant, pour premier poinct d'icelluy, la restitution de Calais; et semble bien qu'elle faict fondement sur l'estat présent de France et sur ce qu'elle peult avoir entendu des mouvementz et troubles qui y sont. Et Dieu doint que dadvantage elle ne se forcompte avec l'esper qu'elle peult avoir fondé sur les practiques et intelligences qu'elle tient en Allemaigne par le moyen d'aulcungz, faisant ce qu'elle peult pour induyre les princes desvoyez de nostre religion afin qu'ilz se joignent avec elle pour l'assister; leur persuadant que ce que l'on la veult travailler du coustel de France soit pour l'Évangilé, et leur mettant en avant que la persécution que souffrent les rebelles d'Escosse soit à l'occasion de la religion! Et certes, voyant les discours qu'elle faict et ce qu'elle ose, je ne suis, comme Vostre Majesté peult penser, sans grande peyne, et signamment parce que les marchantz anglois qui sont par deçà vendent leurs marchandises et en retirent ce qu'ilz peuvent et s'en retournent en Angleterre, sur lettres que, comme aulcungz dyent, le secrétaire Sicel (1) leur doit avoir escript. Sur quoy ayantz aulcungz marchantz des nostres, qui traffiquent en Angleterre, requis à ceulx de la ville d'Anvers de les advertir de ce qu'ilz auroyent à faire, et mesmes s'ilz se retireroient aussi et si la guerre estoit ouverte, il m'a semblé requis faire déclarer ausdicts d'Anvers ce que passe, pour éviter que ceste oppinion de guerre entre Vostre Majesté et l'Angleterre ne causast quelque mauvais humeur, et qu'à l'exemple des voisins, aulcungs ne procurassent par deçà quelque mouvement.

Et comme les jugementz sont divers, et que les actions des François passées donnent souffisant argument pour soubçonner qu'ilz ne procedent avec la sincérité en laquelle avec raison ilz debvroient correspondre à Vostre Majesté, aulcungz tumbent en doute que, se treuvantz armez de leur coustel et de l'autre part la royne d'Angleterre, ils ne fissent quelque accord pour après ruer sur ces pays et s'appoincter aux despens de Vostre Majesté. Et combien que l'on ne voye les affaires desdicts François disposez de sorte qu'il soit appa-

(1) William Cecyll, baron de Burgley, secrétaire d'État de la reine Élisabeth.

1860.
23 Avril.

rent qu'ilz doibvent avoir envye de cercher nouveaulx troubles, si ne laissé-je de craindre tout en l'estat où nous sumes icy, et mesmes que les troubles de France, qui ne sont pas bien appaisez, ne se renforcent, et que y ayant (comme l'on soubçonne) ladicte royne d'Angleterre part, si ceulx qui rebellent et mutinent se faisoient supérieurs, aysément se pourroyent joindre iceulx avec ladicte royne contre nous, et de mesmes ceulx avec qui elle ha correspondance en Allemaigne, lesquelz, jaçoit ilz ne facent pour le présent aulcung mouvement, si avoyent-ilz part en l'esmotion de France, et est apparent que, si elle fût passée avant, ilz n'eussent failly de se lever pour faire leur profit des troubles présentz.

Par où je ne puis délaisser de supplier à Vostredicte Majesté très-humblement qu'elle veuille considérer l'estat auquel nous sumes, et ce que je luy ay escript des nécessitez ausquelles nous sumes, n'ayantz les finances de Vostredicte Majesté par deçà crédit quelconque, ny moyen de recouvrer des marchantz quoy que ce soit dont l'on se puisse servir, estantz les aydes entre les mains des estatz, sans que lesdictes finances ayent maniance d'ung seul denier. Par où, comme elle voit, s'il venoit une nécessité, fût de troubles dedans le pays mesme, ou motion d'aulcungz des voisins, nous n'aurions forme quelconque pour nous pouvoir ayder, si Vostre Majesté ne nous donne quelque moyen; à laquelle je supplie que, puisque par les lettres desdicts évesque de la Quadra et Sr de Glajon elle verra ce que passe, il luy plaise prendre détermination telle qu'elle verra convenir au bien de ses affaires, et que, pour nous assurer et aussi pour satisfaire à ce qu'il luy plaira nous commander, et encores pour nous donner moyen de vivre, et afin que nous nous puissions soubstenir et éviter que noz voisins, invitez par nostre nécessité trop congneue, ne nous meuvent la guerre, il luy plaise de nous secourir de quelque provision. Et cependant, et en attendant ce que Vostredicte Majesté commandera plus avant audict Sr de Glajon, pour satisfaire à ce qu'il me demande comme (ayant reçu la response des Anglois, attendant la résolution de Vostredicte Majesté) il se debvra conduyre, je luy escriptz et audict évesque de la Quadra ce que Vostredicte Majesté verra par la copie (1).

(1) La minute de cette lettre est aux Archives du royaume, reg. *Négociations d'Angleterre*, t. III.

Nous sollicitons continuellement les estatz pour obtenir d'eulx les aydes que l'on leur a demandé; et combien qu'ilz ayent le mesme désir du partement des Espagnolz que quant Vostredicte Majesté estoit icy, et qu'iceulx ne peuvent partir que nous n'ayons l'accord de la soude de ceulx qui se debvront mettre en leur lieu, si n'avons-nous encores peu obtenir résolution de ceulx de Brabant, Flandres ny Hollande, quoyque aulcungz dyent qu'ilz la donneront bonne; mais, jusques à ce que l'on l'aye, l'on n'en peult prendre assurance; et par ce peult veoir Vostre Majesté quelle apparence il y a d'obtenir desdicts estatz aultre chose qui le leur demanderoit, et la difficulté encoires qu'il y aura d'obtenir les aydes jà par Vostre Majesté pièça demandées. Et Vostredicte Majesté se peult assurer que de tous coustelz se font les diligences nécessaires pour solliciter lesdicts estatz, afin d'avoir les accordz de ce qu'a esté demandé; et est présentement à cest effect le prince d'Orenge en Hollande, auquel d'icy l'on correspond, pour faire cesser les difficultez que les Hollandois proposent sur toutes les demandes que leur sont esté faictes; et si a esté monsieur d'Eghmont en Flandres, pour persuader les estatz en ce coustel-là, desquelz l'on attend de brief la responce, mais l'on ne sçait encores quelle elle sera.

1560.
23 Avril.

La nécessité de fortifier la frontière est aussi telle comme Vostre Majesté sçayt, et me grieve extrêmement de veoir passer la saison sans que riens s'y face à faulte de moyen, pour lequel je ne puis délaissier de supplier encores très-humblement Vostredicte Majesté, et qu'elle me veuillè pardonner l'importunité continuelle que je luy donne, puisque la nécessité m'y contrainct.

Monseigneur, depuis cestes escriptes, ay receu aultres deux lettres desdicts S^{rs} de Glajon et évesque de la Quadra, des xv^e et xvii^e de ce mois (1), dont j'ay semblablement fait joindre les copies, par lesquelles Vostre Majesté verra comme les choses sont passées en Angleterre dois les précédentes, aussi la responce que par ung post-date je leur ay fait sur icelles dernières lettres, ausquelles me remectz.

De Bruxelles, le xxiii^e d'avril 1560 après Pasques.

(1) La lettre du 17 est en original aux Archives du royaume, reg. *Négociations d'Angleterre*, t. III. Celle du 15 nous manque.

XL

LA DUCHESSE DE PARME A PHILIPPE II.

BRUXELLES, 23 AVRIL 1560.

Monseigneur, depuis que aultres miennes allans avec ce courrier sont esté despeschées, il m'a semblé devoir rendre raison à Vostre Majesté de quelques pointz davantage, lesquelz je commencheray par vous dirè ce qu'est passé avec les députez des estatz de vostre pays de Gheldres ayans esté icy devers moy. Et est que comme, au parlement de Vostre Majesté de ces pays, fust par icelle résolu à Gand que le conte de Hornes, gouverneur dudict Gheldres, se trouveroit celle part pour déclarer aux estatz d'icelluy pays sa résolution sur les doléances par eulx exhibez, ledict conte, pour la continuelle indisposition de sa femme, ne s'y est peu trouver plus tost que le xix^e du mois de febvrier dernier passé : auquel jour il leur a exposé ladicte résolution, ensemble son parlement devers Vostre Majesté, et aussy qu'icelle luy avoit enchargé, comme aussy à ceulx de vostre conseil audict Gheldres, de la conservation de nostre sainte foy catholique et l'extirpation des hérésies si expressément que plus ne pourroit, leur faisant, pour mieulx leur faire entendre ce fait, lecture de la lettre que à celle fin Vostre Majesté luy avoit despesché en cest endroit dudict Gand, du viii^e d'aougst dernier passé (1). Sur quoy lesdicts estatz ont lors monstré quelque difficulté, et ont depuis envoyé vers moy leurs députez, me faisant par iceulx remonstrer trois pointz, à sçavoir :

Que ceulx de vostredict conseil audict pays s'advançoient, à instance et poursuycte d'une partie, de prendre à soy la cognoissance et révision de plusieurs causes et sentences, soubz prétext que ladicte partie se plaindoit d'estre grevée contre les droictz, usances et coustumes du pays; empeschans l'exécution de telles sentences;

(1) Il s'agit de la lettre que, avant son départ pour l'Espagne, Philippe II adressa aux gouverneurs et aux conseils de justice des provinces, afin d'exciter leur zèle pour le maintien de la religion catholique et l'extirpation des hérésies. Nous l'avons publiée dans notre *Collection de documents inédits concernant l'histoire de la Belgique*, t. I, p. 332.

Secondement, que puysque ledict conte de Hornes alloit trouver Vostre Majesté, que bientost ledict pays pensist estre pourveu d'ung aultre bon gouverneur;

1560.
23 Avril.

Et tiercement, que ledict pays ne fust grevé par inquisitions ou procédures nouvelles au faict de la religion, prétendans cela estre contre le traicté de Venloe (1).

Et comme il ne me sembloit convenir me résouldre à respondre ausdiets députez sur lesdiets pointz sans en préalable avoir sur iceulx communiqué avec ledict conte de Hornes et aulcuns du conseil audict Gheldres, je feis à celle fin appeller icy icelluy conte et le chancelier (2), avec lequel vint le conte Christoffle de Meurs, conseiller de Vostre Majesté audict Gheldres; en présence desquelz ayant, en vostre conseil estant lez moy, faict examiner le tout, je feis sur lesdiets trois pointz la responce dont Vostre Majesté pourra estre informée par le rapport de l'escript sur ce servant, qui vad avecq ceste (3) : de quoy lesdiets députez se sont monstrez aucunement satisfaitz. Mais le principal dépendra de ce que Vostredicte Majesté pourvoye bientost audict pays d'ung aultre gouverneur, et qu'icelluy tiengne sa résidence audict pays, pour tant mieulx y garder vostre auctorité et tenir les subjectz en deue obéyssance; pourvoyant, avec ceulx du conseil illécq, aux choses qui se offriront, de bonne heure et avant que les humeurs viennent à croystre, de sorte que le remède en soit après de plus de difficulté. Et estant le point de la religion le plus difficile et délicat, ne sera que bien que Vostre Majesté recommande bien expressément l'observation et soing d'icelle sur toutes aultres choses, de tant mesmes que, pour la voisinancé avec les aultres pays, aulcuns des plus grands audict Gheldres commencent à clocher et gaucher du chemin droit en cest endroit : qui me faict dire aultre foys que le myeulx sera que, le plus tost que faire se pourra, Vostre Majesté se résolve d'ung gouverneur.

Ce qu'en second lieu je diray, sire, à Vostre Majesté, est que, sur ce que le conte d'Aremberghe m'avoit donné advertissement qu'il y avoit quelque diffor-

(1) Le traité conclu entre Charles-Quint et les états des duché de Gueldre et comté de Zutphen, à Venlo, le 12 septembre 1543. Voy. DUMONT, *Corps diplomatique*, t. IV, part. I, p. 266.

(2) Adrien Nicolai, chevalier.

(3) Nous n'avons pas trouvé cet écrit.

1360.
23 Avril.

mité d'intelligence d'entre ceulx de vostre conseil en Frize avec le docteur Lindanus, commissaire ecclésiastique audict pays (1), et que je n'estoye sans craincte de quelque inconuenient que par là eust peu sourdre au faict de la religion, mesmes pour ce qu'entre aultres il y avoit question d'ung curé que ledict commissaire alléguoit estre suspect; j'ay trouvé pour le myeulx de faire venir icy le président avec aucuns de vostre conseil audict Frize, ensemble ledict Lindanus; et après avoir oy et entendu au long leur différend, j'ay, en premier lieu, mandé audict d'Aremberghe de faire appréhender ledict curé, lequel toutesfois, ayant sentu quelque vent, est délogé avant que l'on ait sceu mettre la main sur luy; et ayant bien au long examiné les pointz dudict différend, je leur ay donné rigle comment d'ores en avant ilz auroient à se conduire, telle que Vostredicté Majesté sera servie de veoir par ung escript cy-joint (2). Et pour autant que les estatz dudict pays de Frize et ceulx de vostre ville de Leeuwarden venoyent aussy à se mesler de ce faict, se faisans parties formelles contre ledict Lindanus, trouvant la chose de mauvaise conséquence, il m'a semblé le plus convenable de faire assopir ceste controverse plustost par voye de communication que aultrement, ayant à ceste fin escript au conte d'Aremberghe afin que, se trouvant audict pays de Frize et prins à son assistance le président et telz du conseil de Vostre Majesté que bon luy sembleroit, il se conduyse, au redressement et bonne conduite des affaires illecq, selon qu'il luy est bien amplement prescript par le contenu de ladicte lettre, de laquelle vad aussy double quant et ceste (3). Et comme ledict d'Aremberghe est présentement en son gouvernement, j'ay bon espoir que par sa présence il aydera à dresser le tout de sorte que ultérieur inconuenient n'advieindra point.

Au demeurant, sire, comme j'estoye advertie par aucuns que la femme du Sr de La Grange, ayant eu la charge de vostre ville de Thionville, pour n'avoir encoires sceu induyre le Sr de Schouwenburg à s'y employer, laquelle femme

(1) Voy. p. 138.

(2) La déclaration du 3 avril dont il est question p. 138, note 2. La minute de cet acte est aux Archives du royaume, collection de l'Audience, dossier intitulé : *Touchant les affaires ecclésiastiques de Frise.*

(3) Cette lettre est aussi datée du 3 avril, et la minute en est dans le dossier indiqué à la note précédente.

s'estoit absentée par quatre ans de son mary et allé demeurer à Genève, estoit de retour devers icelluy son mary, je ne suys pas esté à repos, craindant non-seulement qu'elle fust retournée entachée de la religion dudict Genève, mais ce que eust peu causer schandale aux aultres et les inviter à ensuyvre le mesme : ayant esté pourtant d'avis de mander vers moy le conte de Mansfeld, auquel, estant icy arrivé, j'ay enchargé de se trouver en personne à Luxembourg, afin de faire appréhender ladictte femme et pourveoir aux inconveniens qui en eussent peu sourdre, si l'on n'y fusse allé et procédé de toutte discrétion, considéré que ladictte femme se tenoit audict Thionville avec son mary, capitaine illecq, et les gens de guerre assez mal volontaires et conditionnez par faulte aulcunement de payement. Lequel conte, avec l'ayde de vostre procureur général audict Luxembourg et de George de la Roche, prévost illecq, a si bien exploicté que la damoyselle at esté tirée dudict Thionville, estant présentement gardée en la ville de Luxembourg; et adviseray, avec la première opportunité, comment je pourray user plus avant contre elle; et de ce que se fera davantaige advertiray Vostre Majesté.

1560.
30. Avril.

A tant, sire, je me recommande très-humblement en la bonne grâce de Vostre Majesté, suppliant le Créateur donner à icelle en toutte prospérité très-bonne et longue vye.

De Bruxelles, le xxiii^e jour d'avril 1560.

XLI

PHILIPPE II A LA DUCHESSE DE PARME.

TOLEDE, 30 AVRIL 1560.

Madame ma bonne sœur, les ambassadeurs anglois qui sont icy, se trouvant en difficulté de pouvoir advertir la royne, leur maistresse, de ce qu'ilz avoient négocié icy, obstant les ventz et temps contraires qui ont empesché le passage du courrier qu'ilz ont envoyé par la mer, et le dangier qu'ilz doubtent encourrir si, l'envoyant par le royaume de France, leur paquet fût des-

1560.
11 Mai.

troussé, ont fait instance à ce que je me contentasse qu'ilz dépeschassent ung courrier mien par ledict royaulme de France, et que leur paquet fût superscript de ma part et caicheté de mon caichet. Sur quoy j'ay bien voulu accorder que, au lieu de ma superscription et caichet (que pour aucuns bons respectz ne m'a samblé de voir faire), ilz usassent de celui du duc d'Alve, adressant ledict paquet à l'évesque d'Arras : que m'a samblé quasi revenir en ung. Et ne me samble besoing vous réciter ledict besoigné, puisque, par mes précédentes, escriptes à Almagro, que je vous envoyay (1), me doubtant de ce que je voys à ceste heure estre advenu, vous aurez veu le tout amplement. Seulement vous diray, pour fin de cestes, que je voys journellement practiquant et pensant sur ce que vous m'escripvez par voz lettres, pour y respondre au plus tost et au mieulx que me sera possible ; et ne faudrez d'en avoir de brief plus amples nouvelles.

A tant, madame ma bonne sœur, je prie le Créateur qu'il vous ait en sa sainte garde.

De Toledo, le dernier jour d'avril 1560.

Vostre bon frère,

PHLE.

J. COURTEWILLE.

CONSEJERIA DE CULTURA

XLII

PHILIPPE II A LA DUCHESSE DE PARME.

TOLEDE, 11 MAI 1560.

Madame ma bonne sœur, je vois (2) journellement practiquant et cherchant moyen pour vous envoyer quelques deniers pour l'appreste des batteaux dont je vous ay escript par mes précédentes, et pour faire lever quelque nom-

(1) Voy. p. 174.

(2) *Je vois, je vais.*



JUNTA DE ANDALUCIA